

Affichage du compte-rendu le 13 mars 2019 retiré de l'affichage le

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2019
À 20 HEURES
CONVOCATION ET AFFICHAGE DU 27 FEVRIER 2019**

Présents : M.M. Gérard GREFFE, M. Patrick SCHWIRTZ, M. Cyril VACHON, adjoints Mmes et Ms.Sophie OPREE, Dominique VACHEROT, Marie-Hélène TOURNIER, Philippe WEMMERT, Arnaud TARTARIN, Patricia GUILLAUME, Magali GODARD, Nolwenn BEROUJON, Sébastien FOL.

Excusée: Sophie OPREE a donné pouvoir à Magali GODARD

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Patricia GUILLAUME

1 / APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance précédente.

2 / COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises suite aux délégations accordées conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération du conseil municipal en date du 16 Avril 2014 :

Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain concernant la vente par Monsieur Raymond CAILLOT domicilié à Vignoles, à M.et Mme Nicolas PERRON, d'un terrain sis à RUFFEY-les-BEAUNE, lieudit « en la casse », cadastré A n°685 pour 144 m², n°547 pour 1117 m², n°686 pour 69m² moyennant le prix de quatre vingt dix mille euros (90 000,00€).

Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune concernant la vente par Monsieur Emmanuel CATINOT d'une propriété sise à RUFFEY-les-BEAUNE, lieudit « 12, rue du chemin neuf », cadastrée section E n°286 pour 738m², 329 pour 13 m², 384 pour 1383m², 386 pour 278m², 388 pour 304m² lieudit « les gros prés » à Monsieur et Mme Bernd MARTZ moyennant le prix de trois cent quatre vingt mille euros (380 000,00€) dont 5830 euros de meubles.

Le conseil municipal donne acte au Maire des décisions prises par délégation.

3.DELIBERATION SUR LA NON-PREEMPTION DE L EMPLACEMENT RESERVE N°1 ET DELIBERATION POUR MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU POUR SUPPRESSION DE CET EMPLACEMENT RESERVE :

Suite à la décision du maire de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune concernant la vente par Monsieur Emmanuel CATINOT d'une propriété sise à RUFFEY-les-BEAUNE, lieudit « 12, rue du chemin neuf », il s'avère qu'une partie de ladite propriété constitue avec d'autres parcelles, l'emplacement réservé n°1 au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 mars 2014. En effet, cet emplacement réservé avait été constitué, en son temps, pour permettre une meilleure desserte du stade de football, Pierre Joigneaux. Or, l'entrée par la route nationale 973 a été complètement fermée par mesure de sécurité routière, l'accès se faisant désormais par le chemin du stade, refait en 2018. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme n'étant pas remis en cause par cette suppression d'emplacement réservé, elle peut être réalisé lors d'une modification simplifiée du PLU. Une procédure de modification simplifiée pour erreur matérielle étant actuellement en cours, suite à un recours formé par la famille NICOLET, la suppression dudit emplacement peut être ajoutée à cette modification.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de ne pas préempter sur les parties de parcelles vendues et faisant partie de l'emplacement réservé n° 1 au PLU

- décide de supprimer purement et simplement cet emplacement réservé qui ne se justifie plus, l'accès au stade de football, ayant été aménagé et sécurisé différemment.
- donne tous pouvoirs au Maire pour inclure cette suppression d'emplacement réservé dans la modification simplifiée du PLU actuellement en cours, par l'intermédiaire du cabinet BERTHET, LIOGIER, CAULFUTY., et effectuer toutes démarches et formalités en vue de cette suppression.

4./ LOTISSEMENT « LE CLOS DE LA LAUVE »:

Le Maire présente aux conseillers municipaux le dossier de permis d'aménager du Clos de la Lauve, tel qu'il sera signé jeudi par le Maire et déposé en mairie par le cabinet Berthet, Liogier, Caufluty, rédacteur, puis transmis pour instruction à la plateforme ADS de la communauté d'agglomération. Il est composé de diverses pièces, telles que l'imprimé CERFA, la notice décrivant le terrain et le projet d'aménagement prévu, le plan de l'état actuel du terrain, le plan de composition, les différents profils...

Le lotissement ainsi prévu d'une superficie de 17 553m², avec une surface de plancher susceptible d'être édifiée de 4800m² est en parfaite conformité avec les différents documents urbanistiques, à savoir le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal, le Plan Local d'Habitat (PLH) et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Le maire revient sur le règlement du lotissement pour y apporter deux modifications : la première concerne la hauteur des clôtures limitant les terrains entre eux ; initialement prévue à 1,50m, cette hauteur est portée à 2mètres et pourra être constituée de murs ou de murs-bahuts.

Le lotissement étant situé pour partie en zone de protection de l'église, inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, les conseillers municipaux souhaitent que l'intégralité dudit lotissement soit soumise aux exigences et règles fixées par l'Architecte des Bâtiments Historiques dans ces secteurs. Aussi, toutes les menuiseries et ouvrants doivent être en bois, ou en aluminium, de couleur gris « souris » ou gris anthracite. Le PVC sera interdit.

5./ MAISON DE SERVICES AU PUBLIC : Création poste :

Le maire rappelle que l'agence postale ré-ouvrira ses portes au 1er juin 2019 et sera complétée par une Maison de Services au Public (MSAP). Cette dernière fonctionnera après labellisation par la Préfecture, laquelle ne pourra intervenir qu'après juin. En effet, le cahier des charges fixé par l'État et régissant ce conventionnement ne sera connu que fin mars, au plus tôt.

Aussi, en attente et après travaux, il est possible d'ouvrir l'agence postale seule.

Le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il y a donc lieu de créer dès maintenant un poste d'agent communal, permanent.. La fiche de poste a été réalisée et comprend deux missions : la tenue de l'agence postale et celle de la maison de services au Public. Pour l'agence postale communale, l'employé devra assurer les services postaux, les services financiers et les prestations associées telles que vente de courrier, de produits colis, réaliser les opérations financières de base. Pour la MSAP l'animateur sera chargé de répondre aux besoins de l'utilisateur en fonction des différents partenaires (pôle emploi, mission locale jeunes, CAF)... Le deuxième adjoint s'interroge sur le niveau de qualification requis ainsi que sur le remplacement pendant les congés. L'agent sera formé par la Poste et les différents partenaires et ne nécessite donc pas de qualification spéciale préalable. L'agence postale et la MSAP pourront fermer en l'absence de remplaçants. Enfin, les conseillers municipaux souhaitent qu'une période d'essai soit fixée pour cet emploi.

Après en avoir délibéré, le conseil, municipal, à l'unanimité,

- décide la création d'un emploi de Gestionnaire de l'Agence Postale Communale et de la Maison de Services au Public, à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires (soit 24/35èmes).
- L'agent recruté sera sous forme de contrat à durée déterminée, article 3-3-5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois, avec période d'essai de 3 mois.
- L'agent recruté aura pour fonction d'assurer le fonctionnement général de l'agence postale communale et d'assurer le fonctionnement général de la structure MSAP.

- Cet agent est équivalent à la catégorie C et sera rémunéré sur la base d'adjoint administratif territorial - échelle C1- échelon 1 - IB 348- IM 326.
- Cet emploi est créé à compter du 1er juin 2019
- donne pouvoirs au maire pour modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- de lancer toutes les démarches en vue du recrutement.

Parallèlement, les travaux ont été ordonnés et devraient commencer prochainement.

Le maire informe qu'il a sollicité une aide du Pays Beaunois, au titre du contrat de ruralité, qui pourrait permettre de réaliser une deuxième tranche de travaux, à savoir l'isolation de la toiture du bâtiment et la réfection de toutes les fenêtres. Les volets seront refaits par les agents communaux. Notre projet a été retenu et pourra vraisemblablement faire l'objet d'une aide soit au titre de ce contrat, soit au titre de la DETR ou même des deux. Le sous-préfet se positionnera bientôt en ce sens.

6. MODIFICATIONS STATUTS DU SICECO :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que :

* Le Comité syndical du SICECO avait, dans un premier temps, par délibération du 1^{er} février 2017, accepté la demande d'adhésion au Syndicat de 6 Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

L'arrêté préfectoral du 20 juin 2017 avait entériné cette extension de périmètre.

* Il avait dans un second temps, par délibération du 8 décembre 2017, accepté la demande d'adhésion au Syndicat de 11 autres Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

L'arrêté préfectoral du 4 avril 2018 avait entériné cette extension de périmètre.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Comité Syndical du SICECO, réuni le 7 décembre 2018, a approuvé la demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais. ;

Monsieur le Maire précise que c'est au tour de l'ensemble des adhérents au SICECO, communes et EPCI, de se prononcer sur cette nouvelle extension du périmètre du Syndicat.

Il propose au Conseil municipal de l'approuver.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

Vu la délibération de l'établissement Public de Coopération Intercommunale ci-dessus mentionné,

Vu la délibération annexée du Comité syndical du SICECO du 7 décembre 2018,

- approuve l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

7./ DELIBERATION AVANT VOTE DU BP pour changement matériel informatique :

Le matériel informatique du secrétariat de mairie datant de 2013 a de plus en plus de mal à supporter les nombreux et lourds logiciels de dématérialisation . Un devis a été sollicité auprès de notre fournisseur habituel pour son remplacement. Les conseillers suggèrent l'achat d'un deuxième écran nécessaire notamment aux traitements comptables (HELIOS)

Après l'avoir étudié et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- autorise l'achat de ce matériel avant le vote du budget prévu en avril.
- prévoit d'ores et déjà la somme de 2 500,00€ à l'article 2183 du budget 2019.

Le matériel actuel sera nettoyé et réinitialisé et donné à la MSAP.

8. DELIBERATION SUR EXTENSION ELECTRIQUE ET CONVENTION RACCORDEMENT A USAGE PROPRE (RUP) :

Le maire rappelle que le terrain situé à Varennes, lieudit « les grandes Chennevières » derrière la maison de Mme LOGEL-REBOURGEON a été classé en zone constructible du PLU, et divisé en trois lots de terrains à bâtir.

Un dossier de permis de construire a déjà été accepté ; le second dossier a été déposé bien qu'ayant fait l'objet d'un certificat d'urbanisme négatif. Le certificat d'urbanisme a été instruit négativement car une extension du réseau électrique dit « branchement long » conformément aux dispositions de la loi SRU du 2 juillet 2013 était nécessaire. Ce branchement long peut faire l'objet d'une convention entre la commune et le SICECO pour l'établissement d'un Raccordement à Usage Propre dit RUP, répondant à plusieurs critères et notamment à l'impossibilité de raccorder plusieurs abonnés, à une limitation à 100 mètres de distance jusqu'au compteur, un dimensionnement technique limité au branchement etc.

Le coût de ce RUP s'élève à 6 427,00€HT et sera mis directement à la charge des pétitionnaires et réglé par eux directement au SICECO ainsi que l'approuve le conseil municipal ; la commune n'ayant même plus à faire l'avance du coût de cette extension et être remboursée ensuite.

9.ADHESION MUTUELLE VILLAGE :

A la demande de Mme Dominique VACHEROT, la mairie a étudié la possibilité d'adhérer à une mutuelle collective permettant d'obtenir des conditions avantageuses pour les administrés.

Deux mutuelles ont été contactées et ont fourni des explications : ADREA MUTUELLE et MOAT MUTUELLE ;

La commune en passant une convention avec ces mutuelles permettent aux administrés d'obtenir des tarifs préférentiels. Elle n'est qu'un facilitateur et n'a nullement d'obligations ou d'engagements en termes d'options de remboursement ou de choix tarifaires. ; les deux organismes offrent des grilles de remboursement différentes en fonction des options de remboursement choisies (dentaire, optique...) et de l'âge des assurés.

ADREA fait une remise de 5% à ses adhérents Rufféens, quant à MOAT les tarifs sont garantis comme étant plus avantageux que pour les autres citoyens,

Aussi , après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide ,

- d'adhérer à chacune de ces mutuelles ADREA et MOAT par le biais d'une convention
- donne pouvoir au Maire pour signer cette convention.

Chacune des mutuelles organisera ensuite une réunion d'informations auprès des administrés, lesquels pourront ensuite adhérer aux conditions de leur choix.

6. INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES :

- 1./ Le maire informe l'assemblée qu'un nouveau travailleur TIG arrivera sur la commune la semaine prochaine.

- 2./ Les entretiens individuels pour les employés communaux se tiendront le vendredi 15 mars prochain.

- 3./ En vue de l'obtention d'une subvention, la bibliothèque fait le bilan financier de son activité 2018. Elle remercie également la mairie pour son soutien et la disponibilité du personnel communal pour ses divers besoins. L'animation « chut » n'a pas été retenue par la médiathèque de Côte d'Or, mais la bibliothèque postulera à nouveau en 2020.

- 4./Le maire rapporte que les aides du Conseil Départemental de Côte d'Or seront attribuées désormais en fonction des projets auxquels ils se rattacheront. A partir du 1er janvier 2019 divers appels à projets, tels que « Patrimoine culturel », « patrimoine sportif », « patrimoine communal » ou « village Côte-d'Or » ont été définis enfin, l'appel à projets « voirie » remplacera l'actuel « plan de soutien à la Voirie » (PSV).

Cette dernière aide vient de nous être attribuée pour le ré-aménagement de l'entrée Sud de Varennes dont le

projet a été élaboré avec le service d'aides aux collectivités du Conseil Départemental et s'élève à 2 889,37€ pour une dépense éligible de 5 778,73€ HT. Quant à l'aide sollicitée auprès de l'État sur « les amendes de police », elle n'est pas connue des services actuellement ; en effet, cette aide sera, en toute ou partie, utilisée par l'Etat pour la réfection des radars vandalisés par « les gilets jaunes ». Lors de cette réunion, tenue sous la présidence des Conseillers départementaux, en présence de Mme Sabine CHAPUIS, responsable du conseil départemental du pôle Pays Beaunois, le maire a rappelé l'état de saletés des abords de la RD 973, de Beaune à Travoisy. Dans l'impossibilité pour le conseil départemental de mettre à disposition une équipe d'ouvriers pour nettoyer ces abords, et la gestion des déchets étant de la compétence communautaire, c'est à la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud qu'incombe cette tâche.

Enfin, lors de cette même réunion, les règles du fauchage réalisé par le conseil départemental ont été rappelées : un premier fauchage sécuritaire entre le 15 mai et le 15 juin à proximité des intersections, puis après le 15 juin, un deuxième fauchage total.

4./ Le bois des arbres abattus derrière la mairie a été récupéré par divers administrés. Un don a été fait au profit du CCAS par Mme NEGRINI ;

5./ Une réunion de la commission « pôle scolaire » aura lieu jeudi 7 mars : l'ordre du jour en est le bilan tant en fonctionnement qu'en investissement du coût 2018 ainsi que le prévisionnel 2019. Le maire en profite pour expliquer aux conseillers que le chauffage électrique de la maternelle, par le sol et par plaques au plafond ne fonctionne plus qu'en marche forcée. Il y a lieu de refaire tout le système ou le changer pour un chauffage plus économique à savoir le gaz. Des devis sont actuellement à l'étude par la mairie de Vignoles. Le coût important de ce changement incombera pour moitié à la commune de Vignoles et pour l'autre moitié à notre commune, déduction faite des différentes subventions sollicitées.

Le maire laisse ensuite la parole aux adjoints :

- Le premier adjoint fait le compte-rendu de sa commission « voirie » tenue dernièrement : différents travaux sont à l'étude : Sur Grandchamp :

* la réalisation d'un sentier piétonnier le long de la rue de la corvée de Mailly côté maison familiale, pour permettre aux enfants de rejoindre en sécurité l'abri-bus. (en collaboration avec le conseil départemental)

* l'enherbement du chemin piéton existant de l'abribus à la sortie de Grandchamp (en limite du chemin menant à la station d'épuration).

* Le pose d'une grille devant la maison Deguin

* L'abattage de 8 arbres devant la propriété Joigneaux.

Sur Ruffey bourg :

* La réfection de la bande de stationnement Impasse des roses Trémières (après résolution du problème des eaux pluviales)

* Création d'un chemin piétonnier « rue du chemin neuf » du chemin de Neuzilly à l'entrée de la maison Trinquesse.

* La réfection d'une dalle béton au point d'apport volontaire de la rue du chemin neuf.

* La réfection de 210m² de chaussée abimée devant la mairie et la mise en place de la signalisation pour l'arrêt du bus, côté mairie.

Sur Varennes :

* La réfection de la rue Charles Breton : l'étude a été confiée au cabinet de géomètres Berthet Liogier Caulfuty, pour lequel nous attendons le retour de la visite sur place tenue il y a 10 jours

Madame Dominique VACHEROT souhaite connaître où en est le projet d'installation d'un feu clignotant sur les stops à l'intersection de la rue du Pont, Grande rue, rue du Moulin. L'ouverture de la rocade de Beaune a réduit le trafic routier de près de 40% tant dans le centre bourg qu'à Varennes en particulier celui des camions. Aussi, cette installation se justifie moins.

- Le deuxième adjoint informe qu'il sollicite une nouvelle entreprise de couverture de Corpeau concernant la

fixation des ardoises du clocher de l'église qui tombent, l'entreprise « Les charpentiers de Bourgogne » n'ayant pas donné suite, malgré leur visite des lieux.

- Un piègeur a été sollicité pour la prise de ragondins le long de la Lauve et du Rhoin, ces bêtes proliférant ; restent à ne pas piéger les castors, espèces protégées et aperçues sur Combertault, Bourguignon.

- M.Cyril VACHON explique ensuite que le document unique d'évaluation des risques professionnels pour les agents communaux a été mis à jour par le technicien de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Côte d'Or. Ce document liste les sources de danger du personnel exposé, les mesures existantes en matière de risques et fait des propositions d'actions préventives et /ou correctives. L'accent est particulièrement mis sur le port effectif des équipements de protections individuelles (gants, chaussures de sécurité, anti-coupures, etc...).

Le Conseil Municipal des Enfants (CME) se réunira le vendredi 22 mars, la commission « finances » le lundi 25 mars 2019 à 18 heures 30 et le prochain conseil municipal est fixé au 2 avril 2019.

Mme Nolwenn BEROUJON

M. Sébastien FOL

Mme Magali GODARD

M.Gérard GREFFE

Mme Patricia GUILLAUME

M. Patrick SCHWIRTZ

M.Arnaud TARTARIN

Mme Marie-Hélène TOURNIER

Mme Dominique VACHEROT

M.Cyril VACHON

M.Philippe WEMMERT